

Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga Office fédéral de l'environnement Division Climat - Service de coordination 3003 Berne

Par courrier électronique : climate@bafu.admin.ch

Paudex, le 25.11.2020 GBO/cbi

Consultation relative au contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) ».

Madame la Présidente de la Confédération.

Dans le délai imparti et après avoir étudié les documents mis à disposition, nous vous faisons part de notre prise de position s'agissant de l'objet précité.

1. Remarques générales

Le Centre Patronal a pris connaissance du contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) » qui est trompeuse dans sa forme et dangereuse pour notre pays sur le fond. Elle se fonde sur des présupposés idéologiques qui ne tiennent compte ni de la sécurité du pays et de la population, ni de l'économie, ni de la technologie, ni de la réalité sociale notamment des régions périphériques. Une acceptation de cette initiative aurait des conséquences désastreuses.

Le contre-projet direct poursuit, comme les initiants, un objectif de zéro émission nette d'ici 2050 mais, à la différence de l'initiative populaire, n'interdit pas les énergies fossiles et laisse ouverte la question de savoir si les émissions de CO₂ devront être neutralisées par des puits de carbone en Suisse ou à l'étranger. L'utilisation d'agents énergétiques fossiles devra être possible pour des raisons de sécurité du pays et de protection de la population ou de viabilité économique, et tenir compte de l'acceptabilité sur le plan social ainsi que de la situation particulière des régions de montagne et des régions périphériques.

A titre liminaire, nous rappelons que le réchauffement climatique est un problème mondial. La réduction massive des émissions à effet de serre en Suisse n'aura absolument aucun impact direct à l'échelle planétaire et ne sauvera en rien nos glaciers sans qu'un effort de réduction important soit réalisé par l'ensemble de la communauté internationale. Par ailleurs, l'effet sur le climat est le même, que la réduction de CO₂ soit faite sur notre territoire ou à l'étranger.

Cela étant, les principes de la stratégie énergétique 2050 impliquent un système énergétique plus durable et plus respectueux du climat tout en assurant une sécurité d'approvisionnement élevée.

Route du Lac 2 1094 Paudex Case postale 1215 1001 Lausanne T +41 58 796 33 00 F +41 58 796 33 11 info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14 Postfach 3001 Bern T +41 58 796 99 09 F +41 58 796 99 03 cpbern@centrepatronal.ch

2. Contexte politique

L'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) », a été lancée le 30 avril 2019 dans un contexte différent que celui que nous connaissons aujourd'hui. En effet, cette initiative faisait suite à l'approbation de l'Accord de Paris par l'Assemblée fédérale le 16 juin 2017 et à l'engagement à atteindre les objectifs suivants : contenir le réchauffement planétaire bien en dessous de 2 °C, voire, mieux encore, en dessous de 1,5 °C, renforcer la capacité d'adaptation aux changements climatiques et orienter les flux financiers vers un développement respectueux du climat. Selon l'art. 4, al. 1, de l'accord, l'objectif de limitation de l'élévation de la température pourra seulement être atteint par une neutralisation des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici la seconde moitié du siècle grâce aux prestations des puits de carbone, ceci en tenant compte du principe d'équité et des meilleures connaissances scientifiques disponibles.

En octobre 2018, le GIEC publiait un rapport spécial qui indiquait qu'il convient d'atteindre le bilan équilibré à zéro émission nette beaucoup plus tôt : pour les émissions de CO₂ dans le monde à l'horizon 2050, avec une réduction simultanée et rapide des autres émissions de gaz à effet de serre tels que le méthane ou le protoxyde d'azote. Se fondant sur ces constatations, le Conseil fédéral a décidé, le 28 août 2019, d'adapter ses objectifs d'émission et de réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d'ici 2050.

La Suisse met en œuvre son engagement international principalement par le biais de la loi sur le CO_2 qui vise à ancrer juridiquement les objectifs et les mesures à réaliser d'ici 2030. L'objectif global vise à réduire d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse de 50 % par rapport aux niveaux de 1990. Or, la révision de la loi sur le CO_2 a pris du retard et à l'heure actuelle son issue reste incertaine puisqu'elle reste sous la menace d'un référendum en raison de son caractère extrêmement coûteux.

A l'aune de cette situation nouvelle (adaptation des objectifs par le Conseil fédéral, loi sur le CO₂), l'initiative pour les glaciers a perdu de manière substantielle son intérêt du fait que ses exigences sont pour la plupart prises en considération par la Confédération — ce qui n'empêche pas qu'elle devra être soumise au peuple. En revanche, si la loi sur le CO₂ entre en vigueur, les initiants profiteront de ce nouvel état de fait. Dans ce cas, le présent contreprojet, sous réserve des modifications proposées ci-dessous, devra être soutenu sans quoi il est à craindre très sérieusement que la sécurité en approvisionnement en énergie de notre pays soit compromise.

3. Objectif zéro émission nette d'ici 2050

Par sa décision du 28 août 2019 visant une neutralité (zéro net) pour toutes les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, le Conseil fédéral poursuit en principe le même l'objectif que le comité d'initiative. Le projet de la loi sur le CO₂ va moins loin que le Conseil fédéral puisque l'objectif de zéro émission nette n'est pas lié à une date butoir. Or l'objectif de la loi est déjà fort ambitieux et à la limite du réalisable.

Ainsi, nous ne pouvons pas suivre le Conseil fédéral lorsqu'il affirme : « En Suisse, les émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie dans les secteurs des transports, des bâtiments et de l'industrie pourront être presque totalement éliminées d'ici 2050 grâce aux technologies connues actuellement et au recours aux énergies renouvelables » (p. 15-16 du rapport).

Cette certitude nous surprend. Le seul critère de la technologie ne permet pas l'assurance d'une élimination totale des émissions CO₂, tout comme le développement d'énergies renouvelables à grande échelle en Suisse reste hypothétique. Malgré les incitations qui existent depuis de nombreuses années, leur développement dépend notamment des règles en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, de la protection du paysage, de l'acceptation de la population, du coût, de la viabilité économique, de l'état économique et social du pays ou encore des relations et du contexte international.

4. Interdiction des énergies fossiles

L'utilisation d'énergies fossiles constitue la source la plus importante de gaz à effet de serre dans le monde et, partant, la principale cause du réchauffement planétaire observé depuis le début de l'industrialisation. En Suisse, elle génère trois quarts des émissions. Nous sommes d'accord avec cet état de fait. Néanmoins, si l'abandon des énergies fossiles se révèle essentiel pour atteindre l'objectif de zéro émission, il convient de garder à l'esprit que les émissions helvétiques de gaz à effet de serre ne représentent que 0,1% du total au niveau mondial et que l'interdiction des énergies fossiles ne saurait mettre en péril la sécurité de l'approvisionnement énergétique de notre pays.

Nous rejoignons tout à fait le Conseil fédéral lorsqu'il estime trop radical l'interdiction de facto des énergies fossiles. Au vu de l'incertitude concernant les développements technologiques, il ne serait en effet pas raisonnable d'ancrer dans la Constitution une interdiction qui prendrait effet dans 30 ans. Des exceptions qui se fondent uniquement sur des aspects techniques sont trop restrictives. Elles doivent également être possibles pour des raisons de viabilité sur les plans économique, écologique et social.

A ce propos, nous saluons la proposition du Conseil fédéral de mentionner explicitement (alinéa 4 du texte du contre-projet) la situation particulière des régions de montagne et des régions périphériques. Ces zones sont généralement moins bien desservies par les transports publics et pâtissent également de conditions plus défavorables sur le plan de l'accès aux systèmes d'approvisionnement en énergie tel que le chauffage à distance.

Nous sommes également d'avis qu'une interdiction peut poser des problèmes si les produits de substitution ne sont pas compatibles avec l'environnement ou disponibles en quantités suffisantes ou à un coût raisonnable, ou si leur fabrication génère des gaz à effet de serre ailleurs. En outre, au cas où les technologies de propulsions fossiles seraient toujours autorisées à l'étranger, on ne peut exclure des problèmes liés au trafic transfrontalier.

Ainsi, nous soutenons le principe de réduction de la consommation des énergies fossiles, dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique, économiquement viable et compatible avec la sécurité du pays et la protection de la population.

En revanche, nous nous opposons à une taxe d'incitation comme instrument en faveur d'un abandon des énergies fossiles (cf. commentaire page 21). Au regard des prévisions économiques à moyen et long terme, faire porter une charge nouvelle aux entreprises et aux ménages n'est pas concevable.

5. Technologie à émissions négatives

Nous soutenons la nécessité de se doter de conditions-cadres permettant de développer ces technologies dans le but d'extraire le CO₂ de l'atmosphère et de le stocker durablement. Grâce à ses capacités de recherche et d'innovation, la Suisse est bien placée pour jouer un rôle important dans ce développement.

Toutefois et comme le relève le rapport, le potentiel qui pourrait être réalisé durablement en Suisse est probablement faible et ne peut pas encore être quantifié avec précision. Il dépend du développement des technologies, des conditions-cadres économiques et législatives, d'aspects écologiques et de l'acceptation sur le plan social.

C'est pourquoi nous prenons acte avec satisfaction de ce que le contre-projet n'impose pas, au contraire de l'initiative, l'obligation de neutraliser les émissions par des puits de carbone situés uniquement en Suisse. Par conséquent, ces émissions pourront être réduites ou compensées aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

6. Sécurité en approvisionnement

L'alinéa 2 du texte du contre-projet prévoit que « l'utilisation de combustibles et de carburants fossiles doit être réduite autant que possible dans la mesure où cela est (...) compatible avec la sécurité nationale et la protection de la population ».

Au sujet de la sécurité nationale et de la protection de la population, vous indiquez dans votre commentaire (p. 22) que les applications concernent plus particulièrement les opérations de l'armée et de la police, mais aussi les services de secours, l'assistance médicale et l'aide en cas de catastrophe. La prise en considération de ces opérations est importante mais ne suffit pas à couvrir l'entier de la question sécuritaire, notamment la sécurité d'approvisionnement en énergie et en électricité.

Il est indispensable que la sécurité du pays et la protection de la population évoquées à l'alinéa 2 couvrent la protection des infrastructures dites critiques par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). La protection des infrastructures critiques (PIC) vise à garantir la disponibilité des principaux biens et prestations. En font notamment partie l'énergie, les transports et les soins médicaux. Les infrastructures critiques ne désignent pas seulement les constructions et les installations, mais aussi les systèmes d'approvisionnement et les prestations au sens le plus large. Les pannes sérieuses, notamment un blackout électrique à l'échelle du pays, peuvent provoquer de graves dommages à l'économie et accabler gravement la population.

Nous souhaitons donc avoir l'assurance de la part du Conseil fédéral que la question sécuritaire de l'alinéa 2 comprend la garantie de la sécurité d'approvisionnement en énergie et en électricité de manière tout aussi impérieuse que de mener à bien les opérations de l'armée et de la police notamment.

7. Conclusions

Nous constatons que l'initiative « pour un climat sain » devra être soumise au peuple, quel que soit le sort final de la nouvelle loi sur le CO₂; en ce sens, la présence d'un contre-projet est bienvenue. Cela étant, nous ne pouvons pas soutenir le contre-projet tel qu'il est aujourd'hui présenté par le Conseil fédéral.

Nous pouvons soutenir l'objectif visant une neutralité (zéro net) pour toutes les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, il ne doit pas être lié à une date butoir. Une telle contrainte reviendrait à mettre en péril notre sécurité en approvisionnement en énergie pour un impact direct à l'échelle planétaire très anecdotique. De plus, ces émissions doivent pouvoir être réduites ou compensées aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

Pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus, nous nous prononçons pour la réduction à terme de la consommation des énergies fossiles, dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique, économiquement viable et compatible avec la sécurité du pays et la protection de la population.

Pour notre organisation, il est absolument fondamental que la sécurité en approvisionnement en énergie soit la priorité et prime tout autre objectif. La poursuite d'une activité économique et la prospérité de notre pays en dépendent. Il en va de même de la sécurité de la population.

A ce titre, nous souhaitons avoir la garantie que la composante sécuritaire de l'alinéa 2 de votre contre-projet couvre de manière sans équivoque la sécurité d'approvisionnement en énergie et en électricité.

* * *

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la Confédération, à l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal

Gregory Bovay